

<https://enseignants.se-unsa.org/Changement-d-echelon-rythme-de-croisiere>



Changement d'échelon : rythme de croisière ?

- Ma carrière - Déroulement de carrière - Changement d'échelon -

Date de mise en ligne : jeudi 10 janvier 2019

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés



Après une première année transitoire compliquée, l'année 2018-2019 devrait être un peu plus sereine. En effet, la majorité des personnels éligibles à l'accélération de carrière ont désormais connu le rendez-vous de carrière.

Depuis le 1er septembre 2017, chaque personnel avance dans sa carrière à une cadence unique, connue de tous avec une accélération de carrière possible d'un an à deux moments précis de la classe normale :

- **Au 6e échelon** : si vous êtes dans votre 2ème année d'ancienneté dans cet échelon au cours de cette année scolaire ;
- **Au 8e échelon** : si vous disposez d'une ancienneté supérieure à 18 mois dans cet échelon au cours de cette année scolaire ;
- **Dans la deuxième année du 9e échelon** pour l'accès à la hors-classe (il ne s'agit pas ici d'une potentielle accélération d'un an mais d'un accès à la hors classe plus ou moins rapide).

Attention, seulement 30% des éligibles du 6e et du 8e obtiendront cette accélération (les règles de départage sont locales).

Cette nouvelle carrière se met en place suite à l'accord PPCR, qui permet :

- la réduction de la durée maximale pour atteindre le dernier échelon de la classe normale. Elle est réduite à 26 ans (contre 30 dans l'ancien système) et peut être réduite à 25, voire 24 ans, grâce à deux accélérations de carrière pour accéder aux échelons 7 et 9 ;
- la garantie de pouvoir accéder à la hors classe avec une carrière complète, ce qui n'était pas le cas avec l'ancien fonctionnement.

Tableau d'avancement d'échelon de la classe normale

Professeurs des écoles, agrégés, certifiés, professeurs d'EPS, CPE, PLP et PsyEN

	Durée dans l'échelon
du 1er au 2e	1 an
du 2e au 3e	1 an

Changement d'échelon : rythme de croisière ?

du 3e au 4e	2 ans
du 4e au 5e	2 ans
du 5e au 6e	2 ans et 6 mois
du 6e au 7e	3 ans ou 2 ans
du 7e au 8e	3 ans
du 8e au 9e	3 ans et 6 mois ou 2 ans et 6 mois
du 9e au 10e	4 ans
du 10e au 11e	4 ans

Les commissions départementales et académiques étudiant l'avancement doivent avoir lieu en janvier/février (sauf pour les agrégés où la commission nationale aura lieu le 12 mars 2019).

Faites suivre votre dossier en contactant le SE-Unsa :

- [de votre département pour le 1er degré](#)
- [de votre académie pour le 2nd degré](#)